



65, rue Lessard
Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0
Téléphone : 450 886-3867

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

PROVINCE DE QUÉBEC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 489-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 489 AYANT POUR EFFET D'IMPOSER UNE COMPENSATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC AUX PROPRIÉTAIRES DESSERVIS PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC BELLE-MONTAGNE, DES CÔTEAUX, DU QUAI ET DES CASCADES

AVIS est par les présentes donné, par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire du 11 janvier 2023, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha a adopté le Règlement numéro 489-4 modifiant le Règlement numéro 489 ayant pour effet d'imposer une compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires desservis par les réseaux d'aqueduc Belle-Montagne, des Côteaux, du Quai et des Cascades.

QUE l'objet du règlement numéro 489-4 vise à modifier la compensation annuelle pour le service d'aqueduc aux propriétaires de chacune des unités d'évaluation desservies ou susceptibles d'être desservies par les réseaux Belle-Montagne, des Côteaux, du Quai et des Cascades.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement n° 489-4 sur notre site internet au www.municipalitestjeandematha.qc.ca à la section *Règlements municipaux* ou à nos bureaux situés au 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, durant les heures d'ouverture.

QUE ledit règlement entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Saint-Jean-de-Matha, Québec, ce 13^e jour du mois de janvier 2023.

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier